



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 29605

Texte de la question

Reponse. - La production de pigeons de chair figure sur la liste dressée à l'article 4 N de l'annexe IV au code général des impôts ; elle autorise l'administration à dénoncer le forfait collectif conformément aux dispositions de l'article 69 A dudit code. Cela étant, l'administration a recommandé au service de s'abstenir de dénoncer lorsque le total des recettes annuelles n'excède pas 50 000 francs et que le montant des recettes provenant d'une production ne dépasse pas 20 000 francs ou lorsqu'il s'agit d'une culture ou d'une production spéciale encore au stade expérimental ou dont la rentabilité n'excède pas celle de la polyculture (instruction du 20 mars 1979, BODGI 5 E-2-79). Selon les renseignements recueillis, les services fiscaux du département de la Meuse n'ont procédé à aucune dénonciation effective du forfait à l'encontre des éleveurs de pigeons de chair du département.

Texte de la réponse

Reponse. - La production de pigeons de chair figure sur la liste dressée à l'article 4 N de l'annexe IV au code général des impôts ; elle autorise l'administration à dénoncer le forfait collectif conformément aux dispositions de l'article 69 A dudit code. Cela étant, l'administration a recommandé au service de s'abstenir de dénoncer lorsque le total des recettes annuelles n'excède pas 50 000 francs et que le montant des recettes provenant d'une production ne dépasse pas 20 000 francs ou lorsqu'il s'agit d'une culture ou d'une production spéciale encore au stade expérimental ou dont la rentabilité n'excède pas celle de la polyculture (instruction du 20 mars 1979, BODGI 5 E-2-79). Selon les renseignements recueillis, les services fiscaux du département de la Meuse n'ont procédé à aucune dénonciation effective du forfait à l'encontre des éleveurs de pigeons de chair du département.

Données clés

Auteur : [M. Lorenzini Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29605

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1987, page 4825

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 39